Expulsions massives et systématique :

Dénonçons la criminalisation de l'hébergement solidaire dans les logements-foyers par les gestionnaires

Lundi matin le 19 décembre 2023, nous avons accompagné au tribunal de Paris deux résidents du foyer Adoma Riquet dans le 19ème. Il y avait 24 affaires prévues dans la séance de 9h du « Juge de la Protection et du Contentieux » qui se prononce sur les résiliations de baux et demandes d'expulsions de la part des bailleurs. Sur ces 24 affaires, 10 étaient des demandes d'expulsions par Adoma, 2 pour dettes locatives et 8 pour avoir hébergé quelqu'un chez eux. Dans leur petite chambre ou leur studio, les résidents signent un contrat de résidence, et non pas un bail, s'engageant à occuper les locaux seul et reconnaissant l'interdiction d'héberger une tierce personne. Les résidents des logements foyers sont exclus des protections de la loi 89-462 par son article 2 :

« Le présent titre s'applique aux locations de locaux à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation, et qui constituent la résidence principale du preneur, ainsi qu'aux garages, aires et places de stationnement, jardins et autres locaux, loués accessoirement au local principal par le même bailleur. La résidence principale est entendue comme le logement occupé au moins huit mois par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure, soit par le preneur ou son conjoint, soit par une personne à charge au sens du code de la construction et de l'habitation.

Toutefois, ce titre ne s'applique pas :

1° Aux logements-foyers... »

Or historiquement les résidents de foyers ont toujours accueilli des proches, membres de leurs familles, de leurs communautés ou villages, sans-papiers ou non, dans leurs logements. Cela fait partie du mode de vie solidaire que les travailleurs migrants ont développé pour survivre dans des situations de précarité. La première chose qu'une personne se demande en arrivant quelque part c'est « où vais-je dormir ce soir ». Et pour un grand nombre de nouveaux arrivés d'Afrique, le foyer est un premier point de chute. Ils dorment quelques mois chez leur père, leur oncle, leur cousin, leur ami du village sur un matelas au sol dans les quelques mètres carrés du logement. Cette situation peut durer plus longtemps, le foyer permet d'avoir un logement pour pas cher et donne accès à des ressources sociales au sein de la communauté.

Cet hébergement solidaire permet de palier à la crise de l'accueil en France. L'accueil des migrants repose sur d'autres migrants précaires et les pouvoirs publics sont bien heureux d'avoir des milliers de sans papiers hébergés sans rien avoir à faire ni à dépenser.

Ce système d'hébergement solidaire n'a jamais été autorisé mais tout le temps que les foyers de travailleurs immigrés étaient un logement collectif destinés aux seuls immigrés, il était toléré. Aujourd'hui les foyers sont transformés en « résidences sociales » ouvertes à un public plus large. Ces hébergements solidaires sont criminalisés, en particulier dans les résidences sociales ADOMA. Un soupçon d'hébergement en raison d'une consommation d'eau importante, une lettre de mise en demeure, un huissier qui passe un samedi matin à 6h et qui voit deux matelas dans la chambre et le résident reçoit son rendez-vous au tribunal. Devant le juge, l'expulsion est quasiment inévitable. Et c'est

comme ça qu'après 40 ans de vie au foyer, un retraité de 65 ans se retrouve à la rue pour avoir hébergé son fils afin de ne pas le laisser à la rue. Nous avons à faire à une véritable traque des sans-papiers et des hébergeants solidaires.

Au foyer Riquet dans le 19ème, les résidents vivent dans la peur, se sentent observés, contrôlés jusqu'à leur manière de consommer l'eau. Ils demandent simplement à vivre en paix.

Nous nous joignons aux résidents de foyers pour dire STOP aux expulsions, à la surveillance, au contrôle ! Stop à l'harcèlement des résidents par ADOMA ! STOP à la criminalisation de l'hébergement solidaire ! Il faut appliquer la loi de 1989 aux résidents des logements-foyers, ou limiter les restrictions aux seuls établissements fournissant un hébergement médicalisé.

Pour une vie digne autour de la vie collective et solidaire dans les foyers !

Le 21 décembre 2023
le COPAF
Contact : 06 87 61 29 77 ; copaf@copaf.ouvaton.org